



# COUVERT BIODIVERSITÉ

Les Fédérations des chasseurs des Hauts-de-France fournissent des semences pour implanter des couverts favorables à la biodiversité. Ces mélanges diversifiés offrent des espaces de reproduction, de refuge et une ressource alimentaire précieuse pour la faune sauvage. Composés de plantes mellifères, graminées ou légumineuses, ils favorisent les insectes pollinisateurs et auxiliaires, les oiseaux et les petits mammifères. Nous vous conseillons d'implanter un minimum sur vos parcelles.

## OFFRE RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS

Territoire en contrat de garderie uniquement.  
Les chasses commerciales ne peuvent pas bénéficier de ce dispositif.

Pour participer au projet, renvoyez ce document complété et signé au verso à la fédération des chasseurs de la Somme avant le :

**20 mars 2026**



## LISTE DES MÉLANGES :

cf. Tableau annexe ; Éligible Infrastructures Agro-Ecologiques (Jachères Environnement Faune Sauvage, bandes tampons, bordures...)

LUD 🌻	HER	FGG 🌻	M1 🌻	M2 🌻
Luzerne Dactyle	Herbacé	Grande Guerre	Mellifère 1	Mellifère 2
ACS	Sol	MMS	GRA	NB
Avoine Chou Sarrasin	Soleil	Maïs Millet Sorgho	Grainier	Option non broyage



Mélange coup de cœur de la FDC80

## CONTRAT D'IMPLANTATION DE COUVERT BIODIVERSITÉ ENTRE :

### L'ADHÉRENT

Matricule / Réf. de territoire .....

NOM Prénom .....

Adresse .....

Code Postal .....

Commune .....

Mail .....

Tel .....

### L'EXPLOITANT

NOM Prénom .....

N° SIRET .....

N° PACAGE .....

Adresse .....

Code Postal .....

Commune .....

Mail .....

Tel .....

### ET LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA SOMME

Représentée par son président Yves BUTEL - 1 chemin de la voie du bois, CS43801, 80450 Lamotte-Brebière.  
Contact : Aurélie THAUREAU - 03.22.22.12.21 / 06.02.00.72.49 / [athaureau@fdc80.com](mailto:athaureau@fdc80.com)

# Contrat Couvert Biodiversité

## 1. Objet du contrat

Ce contrat a pour objet l'amélioration du territoire de l'adhérent via le semis de couverts biodiversité favorisant la faune sauvage et plus largement la biodiversité (zones de reproduction, de refuge, ressource alimentaire...).

En contrepartie, l'année du semis uniquement, la Fédération fournira des semences pour les surfaces indiquées dans le tableau ci-dessous, dans la limite des conditions ci-après.

## 2. Engagements de l'Adhérent et/ou de l'Exploitant

### Les parties attestent :

- Que l'implantation faisant l'objet de la présente demande d'aide ne fait pas l'objet d'une mesure de compensation ;
- Le cas échéant, avoir obtenu de la part des propriétaires du terrain sur lequel l'implantation est projetée l'autorisation de réaliser l'aménagement.

### Les parties s'engagent à :

- Maintenir les couverts en bon état fonctionnel pendant la durée minimale indiquée, propre à chaque mélange (cf. tableau annexe), à compter de la date de semis ;
- Respecter les conditions d'implantation et de gestion prévues (respect des densités de semis, implantation en bandes ou en petites parcelles, pas d'utilisation de produit phytosanitaire, **interdiction de broyage ou d'entretien mécanique entre le 15/03 et le 31/08\***...);
- Planter les semences en milieu naturel non clos. Les terrains concernés par l'activité commerciale de chasse, l'élevage de gibier ou les enclos de chasse ne peuvent prétendre à bénéficier du contrat ;
- Ne pas utiliser ni valoriser les produits issus des couverts ;
- Ne pas solliciter, pour ce projet, d'autres crédits, nationaux ou européens. Ne pas cumuler cette aide avec celle d'un PCAE, d'un PSE ou d'une MAEC ;
- Détenir, conserver, fournir tout document ou justificatif permettant de vérifier la réalisation effective de l'aménagement, pendant **5 années après la réception des semences** ;
- Déclarer l'ensemble des implantations au titre de la PAC pour les personnes soumises à déclaration ;
- Se soumettre à l'ensemble des contrôles qui pourraient résulter de l'octroi de l'aide ;
- Respecter la réglementation en vigueur, les conditions du régime des aides de minimis agricoles et ne pas dépasser le plafond réglementaire;
- **Fournir à la FDC une carte de localisation des parcelles d'implantation de l'aménagement.**

\* sauf en cas de nécessité justifiée (raison sanitaire, lutte contre une espèce envahissante), après information de la FDC et dans le respect de la réglementation



**Conseil pour l'implantation :** N'hésitez pas à faire des "faux-semis" pour limiter les adventices.

**Intérêt des semis d'automne :** davantage d'humidité pour sa levée, couvert déjà en place pour la nidification et les insectes

## 3. Situation des parcelles et des surfaces engagées

Commune d'implantation	N° d'ilot PAC	Code mélange	Surface (ha)	semé au printemps	semé à l'automne
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pour **valider la commande** il faut renvoyer à la FDC80 un **dossier complet** avec :

- ce contrat
  - une carte de localisation
- A défaut, vous n'aurez pas de semences.

### Code des mélanges :

LUD 🤗	HER	FGG 🤗	M1 🤗	M2 🤗
Luzerne Dactyle	Herbacé	Grande Guerre	Mellifère 1	Mellifère 2

ACS	Sol	MMS	GRA	NB
Avoine Chou Sarrasin	Soleil 🤗	Maïs Millet Sorgho	Grainier 🤗	Option non broyage



Jachère possible en automne

Mélanges coups de cœur de la FDC80

Les signataires de ce contrat s'engagent à avoir pris connaissance et respecter les termes du cahier des charges.

En cas d'irrégularités ou de non-respect des engagements, le remboursement des sommes engagées pourra être exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur. La fourniture de semences est effectuée sous réserve de l'accord de la fédération des chasseurs. Tout refus n'a pas à être justifié.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_/\_\_\_\_/2026

Le détenteur de droit de chasse

L'agriculteur

La Fédération des chasseurs de la Somme

# LISTE DES COUVERTS ET LEURS ITINÉRAIRES TECHNIQUES

Pas d'utilisation de produits phytosanitaires  
Interdiction de broyage ou d'entretien mécanique entre le 15/03 et le 31/08



Code	Couvert	Intérêt	Densité de semis	Implantation et engagement	Pérenité potentielle	Conseils
LUD	Dactyle, Luzerne	Nidification, Refuge	15 kg/ha	semis de printemps avant le 15/04/2026; détruit après le 15/02/2027 semis d'automne avant le 15/10/2026; détruit après le 15/10/2027	4 à 5 ans	
HER	Fétuque, Phacélie, Trèfle de Perse, Trèfle violet	Erosion, Insectes	20 kg/ha	semis du 15/04/2026 et destruction après le 15/02/2027	4 à 5 ans	
FGG	Bleuet, Centaurée bleue, Centaurée rouge, Coquelicot, Phacélie, Trèfle incarnat, Trèfle violet	Nidification, Insectes	17 kg/ha	semis de printemps avant le 15/04/2026; détruit après le 15/02/2027 semis d'automne avant le 15/10/2026; détruit après le 15/10/2027	2 à 3 ans	Il est conseillé d'associer ces mélanges à une céréale (blé, triticale, orge de printemps), afin d'améliorer la qualité du couvert (50% / 50%)
M1	<b>Mellifère 1 :</b> Bourrache, Luzerne, Mélilot, Phacélie, Pois, Radis fourrager, Sainfoin, Trèfle incarnat, Trèfle violet	Nidification, Insectes, Erosion	15 kg/ha	semis de printemps avant le 15/04/2026; détruit après le 15/02/2027 semis d'automne avant le 15/10/2026; détruit après le 15/10/2027	2 à 3 ans	
M2	<b>Mellifère 2 :</b> Bourrache, Mauve, Luzerne, Mélilot, Phacélie, Sainfoin, Trèfle blanc, Trèfle de perse, Trèfle incarnat	Nidification, Insectes, Erosion	20 kg/ha	semis de printemps avant le 15/04/2026; détruit après le 15/02/2027 semis d'automne avant le 15/10/2026; détruit après le 15/10/2027	2 à 3 ans	
ACS	Avoine, Chou, Sarrasin	Grains	20 kg/ha	semis avant le 31/05/2026 et destruction après le 15/02/2027	1 an	Peut se garder plusieurs années et regraine
SOL	<b>Soleil :</b> Phacélie, Sarrasin, Tournesol, Trèfle incarnat	Insectes, Grains, Refuge	20 kg/ha	semis avant le 31/05/2026 et destruction après le 15/02/2027	1 an	
MMS	Maïs, Millet, Sorgho	Grains	50 000 grains + 5 kg/ha	semis avant le 31/05/2026 et destruction après le 15/02/2027	1 an	
GRA	Millet, Moha, Sarrasin, Sorgho, Tournesol	Grains, Refuge	20 kg/ha	semis avant le 31/05/2026 et destruction après le 15/02/2027	1 an	
NB	<b>Option de non broyage :</b> • En mélange ci-dessus ; • En autres mélanges éligibles PAC (classiques ou mellifères) ; • En bandes de moins de 8 m de large de sylphie, switch-grass ou miscanthus ;	Insectes, Grains, Erosion, Refuge	/	Pas d'intervention du 15/03/2025 au 31/08/2025	/	

Semence coup de cœur de la FDC80



Jachère d'automne

Financé par